MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc - Saint Côme du Mont

(commune de Carentan-les-Marais)

DELIBERATION

CS 2020/66 Finances locales – Divers - Mise en place du « forfait mobilités durables » : Mise en place du « Forfait mobilités durables » pour les personnels titulaires, non-titulaires et stagiaires

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE avec voix délibérative

Pour la Région

Jean-Manuel COUSIN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Claudie LAUNOY, Hubert LEFEVRE, Pascal MARIE, Florence MAZIER, Nathalie THIERRY

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Gabriel DAUBE, Nicole GODARD, Marc LEFEVRE, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSSIGNOL, Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Christophe FOSSEY (Doville), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HEROUT (Carentan-les-Marais), Yves HUET (Gonfreville), Jean-Marc JOLY (Hémevez), Samuel HARDY (La Meauffe), Joël LERECULEY (Graignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Appeville), Stéphanie MAUBE (Lessay), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges), Céline VAQUEZ (Le Dézert), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour la Région

Caroline AMIEL, Robert RETOUT, Didier VERGY

Pour les conseils départementaux

Jacques COQUELIN, Patricia GADY-DUQUESNE

Pour les Communautés de Communes

Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

Étaient présents à l'ouverture des enveloppes

Pascal MARIE (secrétaire de séance), Audrey LECOEUR et Agnès ORANGE (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

46 membres ont participé au vote sur 58 Soit un quorum de 46 votants.

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part a pr

DELIB_CS2020_66-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

7



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CS 2020/66 Finances locales – Divers - Mise en place du « forfait mobilités durables » : Mise en place du « Forfait mobilités durables » pour les personnels titulaires, non-titulaires et stagiaires

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le décret n°2020-543, en date du 9 mai 2020, relatif au versement du « Forfait mobilités durables »,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543, en date du 9 mai 2020, relatif au versement du « Forfait mobilités durables »,

Considérant la nécessité d'encourager les modes de transports alternatifs et durables pour les trajets domicile-travail au sein de la structure et, par conséquent, de mettre en place le « Forfait mobilités durables ».

Le Président rappelle à l'assemblée :

Afin d'encourager les modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du « Forfait mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'État et Territoriale, au regard de la situation sanitaire.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) dans leurs trajets domicile-travail pourront bénéficier d'une aide financière de la part de leur employeur.

Les modalités législatives et réglementaires du « Forfait mobilités durables » applicables dès le 11 mai 2020 sont les suivantes :

- Déplacements domicile-travail effectués à vélo, en tant que passager ou conducteur en covoiturage sur au moins 100 jours sur l'année civile.
- Forfait exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à la proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année (recrutement en cours d'année, mutation, changement de position administrative...)
- Le montant de l'indemnité s'élève à 200 € par an (exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux).

Toutefois, pour l'année 2020, dans le contexte d'urgence sanitaire :

- L'agent pourra choisir alternativement durant l'année de bénéficier soit du « Forfait mobilités durables » soit du remboursement mensuel d'un abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.
- Le montant du « Forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année (50 jours/100 €).
- Les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transport publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

... // ...



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Afin de bénéficier du dispositif « Forfait mobilités durables » les agents devront impérativement :

• Fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait sera versé. Le « Forfait mobilités durables » sera par conséquent versé l'année suivant le dépôt de ladite déclaration.

• L'employeur peut contrôler a posteriori la réalité des faits et demander tous les justificatifs nécessaires à l'agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE : la mise en place au sein de la structure du « Forfait mobilités durables » selon les modalités d'application législatives et réglementaires en vigueur,

PRÉCISE : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE : le président à signer les documents y afférents.

ADOPTÉ à : 42 voix pour / 0 voix contre / 4 abstentions / 0 n'a pas pris part au vote

Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais), le 26 novembre 2020

Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme Jean MORIN Président du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL NAS MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 VIIIlage Ponts d'Ouve BP 37

Saint-Come-du-Mont 50500 CARENTAN-LES-MARAIS Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



Date de réception préfecture : 27/11/2020